

**-SEANCE ORDINAIRE-
DU 12 JUN 2017**

**Membres en
exercice : 19
Présents : 15
Votants : 19**

Le douze juin deux mille dix-sept, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PREIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de son Maire, Monsieur Jean Gilbert BAPSALLE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07/06/2017

Présents : M BAPSALLE Jean Gilbert, M FILLIATRE Thomas, Mme LEBLANC PUJOL Agnès, M LECOMTE Jean Michel, Mme BUSTIN Marie Christine, M LABADIE Daniel, M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier, M ROULLEUX Maurice, Mme SABATIER QUEYREL Françoise, Mme FORESTIE Christine, Mme GOUBIL Isabelle, M MAURIG Alain, Mme SCHMITT Carine, Mme CAPDAREST LASSERETTE Elisabeth, M. MANCEAU Jean-Pierre.

Absents représentés : M CORSELIS Robert par M BAPSALLE Jean Gilbert ; M DANEY Bernard par M LECOMTE Jean Michel ; M FAUGERE Didier par M. MANCEAU Jean-Pierre ; M PRADALIER Sébastien par M FILLIATRE Thomas.

Invité : M LINKE Aurélien (fonctionnaire territorial)

Mme SABATIER QUEYREL Françoise est désignée secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du 27 mars 2017 :

M MANCEAU Jean-Pierre tient à relever que dans le PLU les zone IIAU étaient autorisées.

ARS : M MANCEAU Jean-Pierre relève que les viticulteurs devraient s'inquiéter de faire évoluer leur métier, car il va leur être demandé de passer au zéro phyto et ils ne sont pas prêts. Le compte rendu est adopté à l'unanimité.

Approbation du compte rendu du 10 avril 2017 : le compte rendu est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017.
Nomenclature 5.4.1 Délégation permanente.

Conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par délégation du Conseil Municipal au Maire :

Date de la décision	Objet de la décision	Entreprises / Titulaires	Montant HT
07/04/2017	Bornage de la VC11 de Manin	GEO AQUITAINE	1950.00 €
12/04/2017	Travaux de réhabilitation des services techniques Pinsan avenant rachat de l'entreprise lot 3	A3C ALU	/
14/04/2017	Achat coupes manifestation	LECLERC	361.21 €
14/04/2017	Plan de division parcellaire parcelles A1355 et 1483	ABAC	450.00 €
18/04/2017	Réparation chaudière 11 avenue Grillon	SONOCLIM	214.52 €
19/04/2017	Réparation fissure mur du guichet du foot	CHAVAUX	400.00 €
21/04/2017	Marché de prestation similaire : reprise des tampons sur la RD1113	CANASOUT	23 425.00 €
26/04/2017	Travaux tribunes du stade menuiserie alu	GF3M	1 406.34 €
26/04/2017	Travaux tribunes du stade mur de renfort	CHAVAUX	10 400.00 €
26/04/2017	Travaux tribunes du stade escaliers et garde-corps	PERCHALEC	19 339.60 €
26/04/2017	Remplacement 2 luminaires rue de Lur Saluce	SDEEG	1 018.16 €
27/04/2017	Achat vidéoprojecteur nomade	OBIVIDEO	630.00 €

02/05/2017	Travaux de réhabilitation des services techniques Pinsan avenant en moins-value lot 2	EN CHANTIER	- 4362.16 €
03/05/2017	Mise en réseau école maternelle	CARLEA SAS	3 180.00 €
09/05/2017	Réparation pompe de relevage	XYLEM	1 049.00 €
16/05/2017	Commande dictionnaire CM2	LACOSTE	426.64 €
18/05/2017	Pose 21 potelets salle des fêtes	SERI	2 376.78 €
22/05/2017	Essais préalable à la réception des travaux de réhabilitation des réseaux	HYDROLOG	5 036.00 €
23/05/2017	Travaux tribunes du stade : renforcement façade ouest	PERCHALEC	12 354.20 €
24/05/2017	Remplacement de la carte sur la production ECS	SONOCLIM	2 319.40 €

M MANCEAU Jean-Pierre estime que l'on dépense beaucoup pour du bornage, surtout pour des privés. Au VC 11 de Manin, cela concerne un privé, ne pourrait-on lui demander de participer ?

M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que ce bornage concerne le chemin rural, c'est une demande de la municipalité c'est à nous de payer.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que cela délimite aussi une propriété privée.

M LINKE Aurélien indique que c'est une limite entre une propriété privée et le chemin rural.

M MANCEAU Jean-Pierre s'étonne également du nombre important de potelets qui seront posés pour la Salle des Fêtes.

M LABADIE Daniel indique qu'il en sera installé de chaque côté de la voie longeant la Salle des Fêtes côté parking, les gens ont tendance à se garer des deux côtés de la voie. Cela devrait les inciter à occuper le parking situé au fond qui est pour l'instant sous utilisé.

D039-2017 : CONTRAT DE LOCATION DU BUREAU 6A RUE DE LA REPUBLIQUE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017.
Nomenclature 3.3 location.

Monsieur le Maire informe ses collègues du conseil municipal que la commune souhaite mettre en location le bureau sis 6A rue de la République à PREIGNAC. Il est donc nécessaire de prévoir un contrat de location à la journée ou à la demi-journée.

Vu l'article L2221-1 du code de la propriété des personnes publiques ;

M FILLIATRE Thomas tient à rappeler que suite à la déconvenue que nous avons eue avec l'association Bivouac rien n'a bougé, maintenant la question se pose de ce qu'on va faire dans ce bureau. Deux agences sont venues visiter : Square Habitat et Guy Hoquet Immobilier, la moyenne pour louer un tel local est actuellement entre un à deux ans. Une réflexion s'est engagée pour trouver d'autres solutions : location d'un bureau à la journée, à la demi-journée comme pour une salle communale.

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir ce qu'il en est du chauffage pour ce local, on le chauffe même s'il est vide.

M FILLIATRE Thomas indique que le chauffage est réduit à minima, comme pour les autres salles communales.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite que soit rajouté dans le contrat de location le dépôt d'un chèque de caution tous les ans.

M LINKE Aurélien indique que cela se fait pour les salles communales, cela sera rajouté au contrat pour ce local.

M MANCEAU Jean-Pierre souhaite également savoir si la sous-location est autorisée.

M LABADIE Daniel : Non

M MANCEAU Jean-Pierre aimerait que soit ajouté un petit paragraphe pour faire respecter l'ordre public.

M LABADIE Daniel estime que cela ne pose à priori aucun problème : ce local devrait être occupé en grande partie sur des horaires de jour (bureau) et de plus cela engage la responsabilité du loueur en cas de tapage.

Après délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve le contrat de location annexé;**
- **Autorise le Maire à signer le contrat de location de l'espace bureau.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D040-2017 : FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DU BUREAU SITUÉ AU 6A RUE DE LA REPUBLIQUE

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017.
Nomenclature 3.3 location.

Vu les articles L2122-21-1, L2144-3 et L2213-2 du Code Général des Collectivités territoriales.
Vu l'article L2221-1 du code de la propriété des personnes publiques,

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

La location s'entend par journée (10H) ou par demi-journée (5H).

Les conditions particulières sont fixées dans les dispositions du contrat de location.

M MANCEAU Jean-Pierre tient à faire part au Conseil d'une remarque de M FAUGERE Didier qui estime que le prix de la location est trop élevé par rapport à ce qui se pratique sur Langon, souvent les salles de réunion sont prêtées gracieusement et demande que cette délibération soit retirée.

M FILLIATRE Thomas relève que, dans notre cas, le local sera loué avec tout le matériel nécessaire et on peut difficilement faire à moins.

Ce tarif sera maintenu pour l'instant, une révision pourra être faite par la suite en fonction de la demande.

Espace	Prix de location	Caution
Espace de bureau	1 journée : 100 € ½ journée : 50 €	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **par 17 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M FAUGERE Didier ; M. MANCEAU Jean-Pierre),**

- **DECIDE d'appliquer ces tarifs pour la location de l'espace de bureau ;**
- **DIT que les recettes seront encaissées au budget communal.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme.

D041-2017 : SIGNATURE DE LA CHARTE D'UTILISATION DES DONNEES DE VIGIFONCIER DE LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL AQUITAINE ATLANTIQUE.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017.
Nomenclature 9.1 autre domaine de compétences des
Communes.

Monsieur le Maire rappelle que la Commune a décidé par délibération D029-2017 du 27 mars 2017 d'adhérer au dispositif « VIGIFONCIER » qui permet notamment, après réception d'un message d'alerte par mail, de :

- Situer, sur fond cartographique, les projets de vente de biens agricoles, forestiers et ruraux de notre territoire, avec l'identité du vendeur, de l'acheteur, les principales caractéristiques du bien, son prix, etc.
 - Etre informé des biens mis en vente par la Safer sur notre territoire et des attributaires retenus, etc.
 Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et de Lestiac, Paillet, Rions a souhaité également adhérer à ce service;
 C'est pourquoi, il convient de signer la charte d'utilisation de ces données. Les frais seront intégralement pris en charge par la CDC.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2007 approuvant la convention de concours technique de la SAFER signée le 22 octobre 2007 par M le Maire.
 Vu la délibération n°D029-2017 du 27 mars 2017 portant signature de l'avenant entre la SAFER et la Commune ;
 Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de délibérer sur cette charte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **D'approuver la charte d'utilisation des données « Vigifoncier » tel qu'annexée à la présente.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer la charte.**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
 Pour copie certifiée conforme.

D042-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL: opération d'ordre : mise à jour de l'actif cession du 4 avenue Grillon.

COMMUNE de PREIGNAC
 Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017
 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017.
 Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE à l'unanimité des membres présents et représentés, de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2017:

COMPTES DEPENSES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
042	675		Val. Compt. Immob.Fin.Cédées	100 819.00 €
040	192	ONA	Moins Value cession 4 av Grillon	10 819.00 €

COMPTES RECETTES

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
042	7761		Dif/réal (+) transférées en invest	10 819.00 €
040	2132	ONA	Immeubles de rapport	100 819.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
 Pour copie certifiée conforme.

D043-2017 : DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL: Solde multiple rural.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017.
Nomenclature 7.1.2 délibérations afférentes aux documents
budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **ACCEPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés**, de procéder au virement de crédits suivant sur le budget :

CREDITS A OUVRIR

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
23	2313	270	CONSTRUCTION	10 200.00 €

CREDITS A REDUIRE

CHAP	COMPTE	OPER	NATURE	MONTANT
020	020	OPFI	DEPENSES IMPREVUES	10 200.00 €

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D044-2017 : CREATION D'UNE SERVITUDE D'IMPLANTATION DE CONTREFORTS DE SOUTIEN DU MUR SITUÉ EN FOND DE PARCELLE A N°1272 SUR LA PARCELLE A N°373.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017.
Nomenclature 3.2 aliénation.

Monsieur le Maire indique que les propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°1272 se sont aperçus que le mur situé en fond de parcelle séparant leur propriété et la parcelle cadastrée section A n°373 appartenant à la Commune menaçait de s'écrouler.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment en ses articles L.2211-1 et L.3211-14 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en son article L.2241-1 ;

Vu le Code Civil notamment en ses articles 686 à 689.

Vu la demande des propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°1272 en date du 12 avril 2017 tendant à l'installation de contreforts de soutien du mur qui menace de s'écrouler sur un terrain appartenant à la Commune,

M BAPSALLE Jean-Gilbert indique que 5 contreforts seront installés sur ce mur pour éviter l'effondrement.

M MANCEAU Jean-Pierre indique que ce projet empiète de plus d'un mètre sur le terrain communal, cela ne pourrait-il pas être fait depuis l'autre côté, chez le propriétaire ?

M LINKE Aurélien répond que cela n'est pas faisable à cause de la différence de niveau entre les deux terrains.

M MANCEAU Jean-Pierre répond que cela pourrait quand même être envisagé par le creusement d'une tranchée... cela éviterait cette emprise de plus d'un mètre sur le terrain communal.

M FILLIATRE Thomas indique que cette partie du terrain est très rarement utilisée, il s'agit de trouver une solution rapide afin de sécuriser ce mur et que cela arrange tout le monde.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE par 17 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (M FAUGERE Didier ; M. MANCEAU Jean-Pierre):

- De permettre l'implantation de contreforts de soutien du mur sur la parcelle cadastrée section A n°373.
- De créer une servitude d'implantation de ces contreforts sur la parcelle cadastrée A n°373.
- Dit que l'ensemble des travaux devra être à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°1272 et mené sous leur responsabilité.
- Dit que l'entretien et autres travaux réalisés sur les contreforts implantés seront à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°1272 et toute plainte ou accident inhérents à la présence de ces contreforts relèveront de leur responsabilités
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique et tous les actes relatifs s'y rapportant devant maître DUBOST François, 53 Cours Sadi Carnot à LANGON (33210).
- Dit que les frais d'actes, l'ensemble des taxes liées à la mutation ainsi que tout autre frais d'étude (géomètre...) inhérents à ces aménagements seront à la charge des propriétaires de la parcelle cadastrée section A n°1272.
- De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D045-2017 : AVIS SUR LA REGULARISATION ADMINISTRATIVE ICPE POUR L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES AU LIEU DIT LE VIOLET.

COMMUNE de PREIGNAC
Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017
Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017.
Nomenclature 8.8 environnement.

Monsieur le Maire indique que le projet présenté au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est porté par l'entreprise SARL A. TENDEIRO. Ce dossier est établi en vue de régulariser la situation administrative de l'installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) située sur le territoire de la Commune au lieu dit le Violet. Ce projet consiste à remblayer le site d'une ancienne carrière en eau. Après déchargement et contrôle, les déchets inertes seront repris et déversés dans la fosse, en partant du point bas actuellement en eau, par couches successives de 3 mètres de hauteur s'appuyant sur les fronts existants. Il s'agit d'assurer la stabilité des matériaux mis en remblai. A l'issue de l'exploitation, une remise en état du terrain sera effectuée. La durée demandée pour cette autorisation est de 11 ans (incluant la remise en état)

Les principaux enjeux identifiés sont :

- La protection des eaux souterraines, du fait de la présence d'une nappe d'eau affleurante au point bas de l'ancienne gravière et du comblement de celle-ci par des déchets inertes
- Les mesures de réduction du bruit et des poussières du fait de la présence d'habitations à proximité immédiate du site.
- La gestion du trafic des poids lourds.

VU les articles L 512-1 à L 512-27 du code de l'environnement relatifs aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 12 avril 2017 prescrivant l'organisation de l'enquête publique concernant ce projet,

CONSIDERANT que cette exploitation est située en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme autorisant ce type d'activité,

CONSIDERANT que l'exploitation susvisée ne semble pas présenter de dangers ni d'inconvénients pour la commodité du voisinage, pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, pour l'agriculture ainsi que pour la protection de la nature et de l'environnement,

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner un avis favorable à l'exploitation de l'installation classée pour la protection de l'environnement sous réserve que les boisements périphériques soient maintenus et conservés comme s'y est engagé le pétitionnaire dans un courrier du 3 mai 2017 adressé en Mairie et que la VC 11 de Manin soit régulièrement entretenue par le pétitionnaire.

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D046-2017 : ADHESION DE LA COMMUNE A GIRONDE RESSOURCES

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017. Nomenclature 9.1 autre domaine de compétences des Communes.
--

Vu l'article L5511-1 du code général des collectivités territoriales qui dispose que :

« Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale.

Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier. »

Vu la délibération du Conseil Départemental de la Gironde en date du 14 décembre 2016 ayant pour objet d'approuver la création de cet établissement public administratif,

Vu les statuts de l'agence technique départementale dénommée « Gironde Ressources »,

Compte tenu de l'intérêt pour la collectivité de l'existence d'une telle structure, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

M FILLIATRE Thomas tient à préciser qu'au premier abord il pensait que c'était un millefeuille de plus. Il s'est rendu à une réunion avec M LABADIE Daniel au cours de laquelle ils se sont rendus compte que cela pouvait être un outil intéressant pour la commune. Pour une participation de l'ordre de 50 à 70 € par an nous pourrions bénéficier d'une aide surtout au niveau juridique, avoir un interlocuteur privilégié qui nous apportera des compétences (financières, techniques...).

M MANCEAU Jean-Pierre indique que dans la délibération rien n'est précisé pour le prix, rien qu'en charge de personnel cela doit faire aux alentours de 372.000 €/an, il reste très réservé sur tous ces regroupements car bientôt les communes ne décideront plus. Il n'est pas pour ce genre de choses.

M GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier pense que cela pourrait nous permettre de faire appel sans arrêt à des bureaux d'étude et qu'il est intéressant de s'entourer de compétences complémentaires qui peuvent éviter de faire des recherches dans tous les sens.

M MANCEAU Jean-Pierre pense que cela est un millefeuille supplémentaire, ce qui le gêne c'est de n'avoir rien sur le cout d'un tel organisme.

DECIDE par 17 VOIX POUR et 2 VOIX CONTRE (M FAUGERE Didier ; M. MANCEAU Jean-Pierre):

- **D'approuver les statuts de l'agence technique départementale « Gironde Ressources ».**
- **D'adhérer à « Gironde Ressources ».**
- **D'approuver le versement d'une cotisation dont le montant sera fixé par l'assemblée générale.**
- **De désigner le Maire ainsi que son suppléant M FILLIATRE Thomas pour siéger au sein de « Gironde Ressources »**
- **D'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D047-2017 : SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CLUB NATURE GIRONDE.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017. Nomenclature 9.1 autre domaine de compétences des Communes.
--

Monsieur le Maire informe ses collègues du Conseil Municipal qu'il est actuellement mis en place, en partenariat avec l'Auringleta, un projet d'animation d'un TAP nature Gironde dans le TAP de la commune de Preignac. Le Conseil Général de la Gironde est susceptible de financer ce type de projet pour l'année 2017-2018.

Aussi, il convient de signer une convention avec l'Auringleta permettant de solliciter cette subvention. Les élus ayant reçu ladite convention ;

M MANCEAU Jean-Pierre se félicite qu'un travail sur l'environnement soit fait au niveau des TAP. M FILLIATRE Thomas indique que cela fait 3 ans que la commune travaille sur l'environnement et que peu de communes alentours se sont engagées dans cette voie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- **Adopte la convention de partenariat « animation club nature Gironde » et le plan de financement ;**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention annexée;**
- **Sollicite le Conseil Départemental de la Gironde pour obtention de l'aide financière.**

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

D048-2017 : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT 2016.

COMMUNE de PREIGNAC Séance du Conseil Municipal en date du 12/06/2017 Reçu à la sous-préfecture de Langon le 13/06/2017. Nomenclature 8.8.1 assainissement.
--

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir s'il n'y a plus qu'une seule personne rémunérée pour la station.

M LINKE Aurélien indique que c'est l'équivalent d'un temps plein, plusieurs agents y interviennent tout au long de l'année.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal à **l'unanimité des membres présents et représentés:**

ADOPTE le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

Fait et délibéré en séance à la date indiquée ci-dessus.
Pour copie certifiée conforme.

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur le Maire donne lecture des demandes d'intention d'aliéner reçues, situées dans les zones U, INA, IINA du Plan d'Occupation des Sols de la Commune:

Date réception	Propriétaire	Notaire	Cadastre
14/04/2017	M LACAZE Alexandre Lieu dit Medudon 33210 PREIGNAC	M° PERROMAT Marc 60 cours des fossés 33210 LANGON	Medudon Section B n°661, 1602 1232 m ²
27/04/2017	M EL HOUZI Mme ER ROUFY 14 bis rue Perrette Nord 33210 PREIGNAC	M° HADDAD Stéphane 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Perrette Nord Section D 1343, 1346, 1366, 1368 935 m ²
11/05/2017	M GARCIA et Mme GALLO 12 route de Peyron 33490 SEMENS	M° LALANNE Chantal 60 cours des fossés 33210 LANGON	Rue de la République Section A n°328, 1479 554 m ²
11/05/2017	M et Mme CHAPOULIE Jacques 26 rue Hélène Boucher 33700 MERIGNAC	M° BIAIS Pierre André 30 cours de l'Intendance 33000 BORDEAUX	Rue de la Liberté Section B n°1567 1205 m ²
11/05/2017	M VALLOIR Benoit 6 rue des Merveilles 33720 BARSAC	M° DANDIEU Grégory 34 cours du Mal Foch 33000 BORDEAUX	Chemin du Gard Section B n°83p, 84p, 85p 1444 m ²
15/05/2017	M DELOUBES Eric 11 quartier Duthil 33210 COIMERES	M° CHATAIGNER Eric 33 cours du Gal De Gaulle 33430 BAZAS	Rue Gemin Section A n°1114 103 m ²
15/05/2017	Consort CAMBEFORT/SANTRAN	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Medudon Section B n°669, 672, 859, 1097 247 m ²
22/05/2017	SCI Floyo 12 quartier Bruhon 33210 SAINT PARDON DE CONQUES	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Rue de la République Section A n°476 101 m ²
01/06/2017	Mme GERMAIN Micheline EPHAD 6 rue de l'Arche de Luxé 33490 CAUDROT	M° DEVEZE Edouard 37 cours du Mal Foch 33720 PODENSAC	Rue des frères Avril Section E n°134 155 m ²

Fossé situé au Pape : M MANCEAU Jean-Pierre, se faisant le porte-parole de M FAUGERE Didier qu'il représente, demande ce qu'il en est de ce fossé dans lequel un riverain déverse ses eaux usées.

M le Maire indique que ce riverain s'est engagé à nettoyer le fossé et qu'il va se raccorder rapidement au réseau d'assainissement.

M MANCEAU Jean-Pierre indique également que ce même riverain fait construire une piscine sans autorisation, qu'advient-il s'il installe un liner bleu ?

M LINKE Aurélien indique que d'une part la déclaration préalable est en cours d'instruction en Mairie, à terme cela sera fait avec le nouveau PLU et d'autre part il a vu avec le constructeur et il n'est pas question de poser un liner bleu en site inscrit du Sauternais.

Gestion différenciée des espaces publics : M MANCEAU Jean-Pierre voudrait savoir ce qu'il en est des mauvaises herbes qui poussent sur les trottoirs de la Commune et de l'entretien du cimetière, il est relancé par des preignacais sur ce problème.

M FILLIATRE Thomas indique que c'est la politique de la commune depuis trois ans : il a été décidé de ne plus utiliser de produits phytosanitaires pour entretenir les trottoirs, la voirie... Il faudrait deux équivalents temps plein pour le faire manuellement. Nous sommes bien conscients du mécontentement des Preignacais, mais les mentalités vont devoir évoluer. Le cimetière sera nettoyé la semaine prochaine. M LINKE Aurélien tient à rappeler que chacun est tenu d'entretenir les trottoirs devant chez lui, c'est de l'ordre du civisme.

M LABADIE Daniel indique que l'audit concernant ce sujet a commencé. Une mécanisation va peut-être être mise en place, ainsi qu'une information et une communication sur le sujet. Ce sont des actions qui vont se faire, mais cela demande du temps. Quelque chose est engagé on va jusqu'au bout.

Nouvelles activités périscolaires : M MANCEAU Jean-Pierre souhaite savoir si les TAP vont être abandonnés à Preignac. Il lui est répondu qu'ils seront en place pour la prochaine rentrée.

Nouvelle CDC : M MANCEAU Jean-Pierre renouvelle sa crainte de voir les impôts augmenter suite à la fusion de la CDC les travaux engagés sont de l'ordre de 3 M€ et concernent presque exclusivement la rive droite.

Mme LEBLANC PUJOL Agnès annonce son départ imminent de Preignac pour raison personnelle et informe le conseil de sa démission de son poste d'Adjoint.

La séance est levée à 21H45.

BAPSALLE Jean Gilbert		SABATIER QUEYREL Françoise	
FILLIATRE Thomas		FORESTIE Christine	
LEBLANC PUJOL Agnès		GOUBIL Isabelle	
LECOMTE Jean Michel		MAURIG Alain	
BUSTIN Marie Christine		GUILLOT DE SUDUIRAUT Olivier	
LABADIE Daniel		DANEY Bernard (procuration LECOMTE)	
CORSELIS Robert (procuration BAPSALLE)		MANCEAU Jean Pierre	
ROULLEUX Maurice		FAUGERE Didier (procuration MANCEAU)	
PRADALIER Sébastien (procuration FILLIATRE)		CAPDAREST LASSERRETTE Elisabeth	
SCHMITT Carine			